



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

**Absents excusés** : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN (jusqu'à son arrivée à 20h32 avant le vote sur le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour), M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/12/5 - OBJET : Nouvelle convention-cadre avec la commune de BUC pour la réorganisation et l'actualisation du classement des archives communales.**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/04/8 du 13 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de conclure avec la commune de Buc, une nouvelle convention cadre pour la réalisation de prestations de service entre communes membres de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, en matière de service d'archivage, en vue d'actualiser le classement des archives communales,

Vu le nouveau projet de convention cadre proposé par la commune de Buc pour la mise à disposition de son archiviste en vue de réaliser la réorganisation et la maintenance des archives communales dans le nouveau local où elles ont été rangées au cours de l'été 2023,

Considérant l'intérêt de la mutualisation de service entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, d'une part, et que les conditions proposées par la commune de Buc pour la réorganisation et la poursuite du classement des archives communales par la mise à disposition de son archiviste, répondent aux besoins de la commune, d'autre part,

Présenté en séance publique  
078-217805456-20241218-2024-12-5-DE  
Page 1 sur 1  
Date de mise en ligne : 20/12/2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

## DELIBERE

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de conclure avec la commune de Buc, une nouvelle convention cadre pour la réalisation de prestations de service entre communes membres de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, en matière de service d'archivage, en vue de réorganiser et d'actualiser le classement des archives communales, dans le nouveau local où elles ont été installées, avec le concours de l'archiviste professionnel de la mairie de Buc, mis à la disposition de la commune selon un coût horaire d'intervention de 30 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le montant à payer étant facturé en fonction du nombre d'heures travaillées sur site (7 heures travaillées par jour de présence).

**Article 2 : Indique** que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse à la demande de la commune et que l'annexe à cette convention, ainsi que l'avenant financier seront signés chaque année avec la commune de Buc s'il y a reconduction du contrat.

**Article 3 : Précise** que le tarif horaire pourra être révisé chaque année par décision du Maire de Buc.

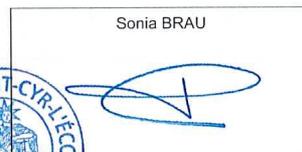
**Article 4 : Habilité** le Maire à signer la convention cadre mentionnée à l'article 1 et tout autre document en tant que de besoin et à la renouveler par reconduction expresse par période annuelle.

**Article 5 : Abroge** sa délibération n° 2022/04/8 du 13 avril 2022 susvisée.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 26 DEC. 2024  
et par publication en ligne le : 26 DEC. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 26 DEC. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Le 24 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20241218-2024-12-5-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024